PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

Portant abrogation d'arrêté de mise en demeure
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société IBF Import Export De Sousa – Commune d'Hangest-en-Santerre

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L.171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2006, autorisant la SARL IBF Import-Export, à exploiter un centre de véhicules hors d'usage (VHU) à Hangest-en-Santerre, ZAC du Santerre, parcelles cadastrées section ZK n° 69 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juillet 2020, actualisant les prescriptions de l'établissement IBF Import-Export De Sousa à Hangest-en-Santerre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 mettant en demeure la société IBF Import Export De Sousa de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 30 mai 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 8 juin 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit

1. Par arrêté du 8 décembre 2022, la société IBF Import Export De Sousa a été mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

2. Au cours de la visite d'inspection du 30 mai 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre des actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 décembre 2022 ;

3. Compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 décembre 2022 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 8 décembre 2022 délivré à la société IBF Import Export De Sousa pour les installations qu'elle exploite sise lieu-dit « Le petit-hangest » à Hangest-en-Santerre sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, 80000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Montdidier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société IBF Import Export De Sousa.

Amiens, le 28 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA